

L 'Assemblée générale

FORUM : OMS

QUESTION : Elle se porte sur la préservation de la qualité de l'eau douce (pour les hommes et les animaux)

SOUMIS PAR : Maroc

L'assemblée générale,

*Rappelant* la résolution 64/292 de l'Assemblée générale du 28 juillet 2010, la résolution *a reconnu* le droit à une eau potable, donc salubre et propre, ainsi que l'assainissement tels que des droits fondamentaux essentiels à la réalisation du droit à la vie et de l'ensemble des droits de l'homme, la résolution plus récente adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2021 48/13, le droit à un environnement propre, sain et durable,

*Considérant* l'importance cruciale de maintenir la qualité de l'eau douce, notamment pour la santé humaine et animale,

*Réaffirmant* les défis liés à cette problématique, incluant les risques de maladies résultant de la contamination de l'eau, la croissance démographique mondiale, et les impacts sur l'agriculture et la sécurité alimentaire,

*Soulignant* les chiffres importants, avec 2 milliards de personnes démunies d'un accès sûr à l'eau potable en 2020, et 733 millions vivant dans des zones de stress hydrique ainsi qu'une statistique : En 2022, seulement 73% de la population mondiale soit 6 milliards de personnes avait un accès à un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité,

*Reconnaissant* le rôle important et central de l'OMS dans la préservation de la qualité de l'eau douce, à travers ses efforts en faveur de l'assainissement, de l'hygiène et de la surveillance mondiale de la qualité de l'eau.

1. Affirme, chaque État à organiser des plans nationaux de protection de la qualité de l'eau douce, en mettant en place des dispositifs de surveillance, et de radars avancés pour détecter rapidement toute détérioration de la qualité de l'eau, assurant ainsi la santé des écosystèmes;

2. Engage les pays membres, à la mise en place de programmes éducatifs à l'échelle nationale, visant à

sensibiliser la population dès le plus jeunes âges aux enjeux de la qualité de l'eau douce et à encourager des comportements responsables dans la gestion de cette ressource. De plus, il faudrait offrir des offres financières pour encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement;

3. Incite, les pays membres à un programme de gestion des déchets en utilisant des campagnes de sensibilisation sur la réduction des déchets plastiques pour éviter la contamination de l'eau afin de préserver les espèces qui s'y trouvent;

4. Invite, les pays membres à coopérer avec des scientifiques pour la recherche sur la qualité de l'eau douce afin de pouvoir avoir des connaissances pour résoudre d'éventuels problèmes de la qualité de l'eau;

5. Promeut l'idée que les pays membres instaurent un programme d'avant-gardistes pour la qualité de l'eau où des personnalités publiques reconnues allant des scientifiques aux artistes s'engagent pour promouvoir la préservation de la qualité de l'eau douce. Ils utiliseraient leurs influences pour sensibiliser et encourager des actions concrètes afin de protéger nos ressources hydriques ;

6. Suggère les Etats, à la création d'un fond d'investissement pour la préservation de l'eau douce, financé par les Etats membres destiné à financer d'éventuelles projets novateurs de préservation et de restauration subis éventuellement par des dommages telle que la pollution

7. Propose, une condamnation pour toutes activités nuisibles sur l'eau douce allant de sanction financière à l'emprisonnement soutenu par les Etats membres.